

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX (PPRL) RELATIF AUX PHÉNOMÈNES DE REcul DU TRAIT DE COTE ET DE SUBMERSION MARINE COMMUNE DE PETITE-ILE

Par arrêté préfectoral, le préfet de La Réunion a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PPRL susvisé. Ce PPRL a pour objet de réglementer l'utilisation des sols en fonction des aléas et des risques identifiés. Cette réglementation va de la possibilité de construire sous certaines conditions à l'interdiction de construire. Il peut aussi définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers ou aux collectivités. Le PPRL comprend un rapport de présentation, des cartographies (cartes des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire), un règlement et des annexes.

La personne responsable du PPRL est le préfet de La Réunion, avec l'appui de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Réunion (DEAL). Des informations concernant le projet de PPR peuvent être demandées auprès de la DEAL Réunion à l'adresse suivante :

DEAL/Service Prévention des Risques Naturels et Routiers
Unité Réglementation des Risques naturels et observatoire du Littoral,
2 rue Juliette Dodu – CS 41009 - 97443 Saint-Denis cedex 9
ou par téléphone au 0262 40 29 66
ou par courriel à kilian.hattenberger@developpement-durable.gouv.fr

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur : M. Philippe GARCIA.

L'enquête publique aura lieu pendant trente-deux (32) jours consécutifs, **du 5 novembre 2024 au 6 décembre 2024 inclus**, sur la commune de Petite-Île. Aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet au siège de l'enquête fixé à **la mairie de Petite-Île (Hôtel de ville)**. Les observations pourront également être adressées, par courrier, au commissaire enquêteur à **la mairie de Petite-Île à l'adresse suivante** :

Monsieur le commissaire enquêteur de l'enquête publique relative au projet de PPRL
Mairie de Petite-Île – 192 rue Mahé de Labourdonnais - 97429 Petite-Île

Le dossier d'enquête publique sera également disponible pendant la durée de l'enquête sur :

- le site internet de la DEAL Réunion à l'adresse suivante www.reunion.developpement-durable.gouv.fr;
- le site internet du registre dématérialisé d'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/5726>

Un lien vers la page du site internet de la DEAL Réunion hébergeant le dossier d'enquête publique et vers le site internet du registre dématérialisé d'enquête sera disponible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.reunion.gouv.fr.

Le public pourra également formuler ses éventuelles observations et propositions du 5 novembre 2024 à 9h00 (soit 6h00 heures de Paris) au 6 décembre 2024 à 18h00 (soit 15h00 heures de Paris).:

- sur le registre dématérialisé à la disposition du public sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5726>
- par courriel électronique à l'adresse suivante: enquete-publique-5726@registre-dematerialise.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, dates et horaires suivants :

Mairie de Petite-Île
192 rue Mahé de Labourdonnais
97429 Petite-Île

Mardi 5 novembre 2024 : 9h00 - 12h00
Samedi 16 novembre 2024 : 9h00 - 12h00
Mercredi 20 novembre 2024 : 13h00 - 16h00
Jeudi 28 novembre 2024 : 9h00 - 12h00
Vendredi 6 décembre 2024 : 13h00 - 16h00

Le commissaire enquêteur formulera son rapport et ses conclusions dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de prolongation. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront disponibles un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de Petite-Île, à la préfecture de Saint-Denis et sur le site internet de la préfecture (www.reunion.gouv.fr).

Au terme de l'enquête publique, le Plan de Prévention des Risques Littoraux relatif aux aléas recul du trait de côte et submersion marine sur la commune de Petite-Île, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du préfet de La Réunion.